Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_45-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 mars 2026

Affichage :
13 avril au 13 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlenn LE GUEN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Stéphanie BON, Isabelle THEVENON, Stéphane MÉNARD

ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Stéphanie BON a donné pouvoir à Romain GUENO, Delphine SIRERA a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Isabelle THEVENON a donné pouvoir à Pascal THEVENON, Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

SECRETAIRE : Julien GROS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-045 : ADMINISTRATION GENERALE. RENNES MÉTROPOLE. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT TERRITOIRES PUBLICS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est rappelé que la commune de Pont-Péan est entrée au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics en décembre 2010. Depuis cette date, elle a confié à la SPLA la réalisation de deux mandats d'études, l'un sur le secteur Centre-Ville/Bellevue et l'autre sur le secteur de La Bétuaudais/Les Cormiers/La Mine ;

A ce jour, la commune dispose de 331 actions représentants 4.32 % du capital social. Cette participation ne permet toutefois pas à la commune de disposer d'un poste d'administrateur. Ainsi, la commune de Pont-Péan, comme toutes les communes ne disposant pas d'un poste au Conseil d'Administration, est représentée au sein d'une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désigne en son sein, 4 représentants qui siègent au Conseil d'Administration.

L'assemblée délibérante de Pont-Péan ayant été renouvelée, elle doit désigner, en application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, son représentant à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics et son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires.

De même, dans le cadre de la passation des marchés liés à l'aménagement des secteurs en cours d'études, la commune concédante désigne un représentant de la commune comme membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

Il convient de préciser que les élus pressentis pour représenter la collectivité dans les instances de Territoires Publics ne prennent pas part ni au débat ni au vote concernant leur désignation et ne doivent pas être présent pour la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_45-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 /26 voix) , le Conseil municipal :

DESIGNE comme suit les représentants au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics

DENOMINATION	**Prénom**	**NOM**
Assemblée spéciale : Assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'Administration de la SPLA ou celle de censeur.	Mourad	ZEROUKHI
Assemblée générale des actionnaires : Assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales	Mourad	ZEROUKHI
Commission d'Appel d'Offres Sans désignation le Maire représentera la commune.	Mourad	ZEROUKHI

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT-PÉAN
35 Ille-et-Vilaine